Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260701-DEL_2026_117-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 24 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Thierry BURLOT, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, Mme Guenhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOUR, M Michel MOREL, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M Frédéric DENOUAL, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, M Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET,

Absents représentés :
- M. Eric DYEVRE donne pouvoir à M. Vincent REMY
- M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN donne pouvoir à Mme Noémie BROSSAULT
- Mme Marie BOURGOIN donne pouvoir à Mme Gwenhaëlle VEDIE
- Mme Lucie PRIEUR donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT

Mme Nathalie ROBLOT est nommée secrétaire de séance
par le Conseil Municipal

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

DELIBERATION N° 2026/117 - RELANCE – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU LOT N°2 (PLAGE DU PRIEURÉ) – CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Présents : 29 **Représentés : 04** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260701-DEL_2026_117-DE

Dans sa séance du 24 mars 2025 le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la concession de service public d'exploitation des activités de plage de la Commune de Dinard en application des articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants et D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une première procédure, portant sur six lots, a été menée.
Le lot n°2 (Plage du Prieuré – activité de restauration rapide – Boissons à emporter et à consommer sur place – Glaces – Terrasse autorisée) n'a pas fait l'objet d'une attribution, le candidat retenu s'étant finalement désisté pour ce lot.

La procédure a donc été relancée par la Commune le 9 décembre 2025. A la suite de la mise en publicité, 10 enveloppes relatives à l'avis de concession ont été reçues à la date limite de réception des candidatures et des offres fixées au 16 février 2026.

Le 9 mars, les plis suivants ont été ouverts :

1) Le Spot
2) La Cabane aux fées
3) L'escapade du Prieuré
4) La société « 2A F&B »
5) La cabane
6) Guinguette « A la bonheur »
7) Les bains du Prieuré
8) « Le Ty plage »
9) « Beachstart »
10) « Crevette »

Au vu des candidatures présentées il a été procédé à l'analyse complète des dossiers, le 28 avril 2026 par la Commission de Délégation de Service Public.

Au regard de l'analyse des offres et des notations fixées, il a été décidé d'auditionner les 5 candidats ayant obtenus les meilleures notes, le 18 mai 2026, à savoir :

- « La cabane »
- « Beachstart »
- « Crevette »
- « Le Ty plage »
- « L'escapade du Prieuré »

Le candidat relatif au dossier « Crevette » n'a finalement pas donné suite, s'étant engagé sur un autre emplacement et ne pouvant pas être opérationnel avant la saison 2027.

Dans le dossier transmis 15 jours avant la date du présent Conseil municipal, outre le projet de convention étaient joints le procès-verbal d'ouverture des plis et le rapport d'analyse des candidatures et des offres reçues, ainsi que le rapport d'audition des candidats.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260701-DEL_2026_117-DE

Au vu des auditions présentées, les membres de la Commission de Délégation de Service public ont décidé à l'unanimité, de demander des précisions aux candidats ayant présentés les dossiers pour « La Cabane » et « L'escapade du Prieuré » et n'ont donc pas retenu les deux autres.

Après analyse des compléments apportés, la Commission a décidé de se prononcer comme suit :

- 3 voix pour le dossier « La Cabane »

- 2 voix pour le candidat « L'escapade du Prieuré »

Il est donc décidé de continuer les négociations en vue de l'élaboration du futur projet de contrat avec le candidat N°3 « La Cabane ».

Les dossiers complets présentés par les candidats sont consultables à la Direction de l'Aménagement et de la Programmation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-050 en date du 24 mars 2025 approuvant le principe de la mise en œuvre d'une concession de service public pour l'exploitation des activités de plages (6 lots),

Vu la nécessité de relancer la procédure pour le lot n°2 (Plage du Prieuré – activité de restauration rapide – Boissons à emporter et à consommer sur place – Glaces – Terrasse autorisée),

Vu le rapport de la commission dont la composition est prévue à l'article L1411-5 II du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'audition des candidats et les projets de convention et de cahier des charges transmis 15 jours au moins avant la présente séance,

Considérant que l'ouverture des plis a eu lieu le 9 mars 2026,

Considérant que la commission de délégation de service public s'est réunie le 28 avril 2026 pour examiner les candidatures et les offres des candidats,

Considérant que les candidats au lot N°2 ont été reçus en audition le 28 avril 2026,

Considérant que conformément à l'article L1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le choix du délégataire et du contrat de délégation, deux mois au moins après la saisine de la commission précitée,

Au vu du rapport de la commission, de l'analyse des propositions de celle-ci, des motifs du choix du candidat et du projet de contrat de concession,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : Approuver le choix de Madame Mathide DENIS et Monsieur Grégoire FOUGERAY pour le dossier de « La Cabane », comme délégataires pour l'exploitation du lot N°2 (Plage du

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260701-DEL_2026_117-DE

Prieuré – activité de restauration rapide – Boissons à emporter et à consommer sur place – Glaces – Terrasse autorisée), à compter de la signature du contrat et ce, jusqu'au 15 novembre 2031.

Article 2 : Approuver le projet de convention de délégation correspondant.

Article 3 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à la concession de service public pour l'exploitation des activités de plages.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1er juillet 2026

La secrétaire de séance — Le Maire

Nathalie ROBLOT — Arnaud SALMON

MAIRIE DE DINARD
ILLE-ET-VILAINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 2 JUIL. 2026 et affichée en Mairie, le 2 JUIL. 2026